

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 mars 2015**

CP2015\_03\_12  
id. 1665

*L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR DIVERSES  
OPÉRATIONS DE VOIRIE  
COMMUNES DE SAINT-PROJET, CAYLUS ET MONTALZAT**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation diverses opérations d'acquisitions foncières qui sont les suivantes :

**- Aménagement de carrefour au droit des RD 33 bis et RD 33 ter à Saint-Projet**

Par délibération du 27 janvier 2014, l'Assemblée Départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 33 bis et RD 33 ter à Saint-Projet, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau ci-joint.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

La prise de possession anticipée est effective depuis le 5 mai 2014 sur la propriété de Monsieur Bessières et depuis le 2 février 2015 sur les propriétés de Messieurs Mathieu et Roberts. Dès lors, les documents permettant de dresser les actes notariés doivent être adressés à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

#### **- Élargissement d'emprise sur la RD 85 à Caylus**

Dans sa séance du 27 janvier 2014, l'Assemblée Départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'élargissement d'emprise sur la RD 85 à Caylus, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, matérialisées dans le tableau ci-annexé.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine (cf « loi Murcef »).

Le Département a pris possession du terrain depuis le 30 juin 2014. L'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement de l'acte de vente doit être transmis à Maître Burtey, notaire à Caylus.

#### **- Dégagement de visibilité au droit des RD 820 et RD 38 à Montalzat**

Par délibération du 23 février 2010, l'Assemblée Départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de dégagement de visibilité au droit des RD 820 et RD 38 à Montalzat, et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes, mentionnées dans le tableau en annexe.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines (cf « loi Murcef »).

La prise de possession anticipée de ce bien est effective depuis le 21 juillet 2014. Les documents permettant de procéder à la rédaction de l'acte régularisant cette mutation foncière seront remis à Maître Véra Minguez-Maurin et Maître Florent Pareilleux, notaires à Montpezat-de-Quercy.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général du 23 février 2010 et du 27 janvier 2014, arrêtant son programme annuel de voirie qui incluait notamment les opérations présentées,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les affaires foncières telles que détaillées en annexe :
  - Aménagement de carrefour au droit des RD 33 bis et RD 33 ter à Saint-Projet
  - Élargissement d'emprise sur la RD 85 à Caylus
  - Dégagement de visibilité au droit des RD 820 et RD 38 à Montalzat
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme totale de 7 962,56 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET